

# CONTRAT DE SPONSORING

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Office de Tourisme Intercommunal de BARJAC - Association loi 1901,  
représenté par AGAPITOS Antoine – Président,

D'une part

## ET

*Nom, numéro de SIRET, représenté par (nom, prénom et fonction):*

.....  
.....

D'autre part.

## IL EST ARRETE CE QUI SUIVIT :

### ARTICLE I :

#### Objet du contrat.

L'entreprise apporte son soutien financier à l'événement "**Salon Ethic&Nature**" qui se déroulera les 18 et 19 juin 2011 - Place de la Lisette – 30430 BARJAC et un échange de lien Internet.

### ARTICLE II :

#### Rémunération et échéancier.

##### 2.1 - Rémunération :

L'Entreprise versera à l'Office de Tourisme la somme de .....€ conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'article 1.

Cette somme est payable: À l'ordre de l'office de tourisme soit par - virement bancaire ; (code établissement: 13485 code guichet: 30171 numéro de compte: 04004850417 clé RIB: 43) chèque ou espèces.

##### 2.2 - Échéancier :

Le versement global de la somme devra être réglé avant le 31 mai 2011.

### ARTICLE III :

#### Obligations de L'Office de Tourisme Intercommunal de BARJAC.

##### 3.1 : Diffusion de l'image de l'Entreprise sur les supports de communication.

L'office s'engage à mettre en apparence le logo de l'entreprise sur les affiches, flyers et communiqués de presse.

.....

### **3.2: Mise à disposition d'espaces.**

L'Office de Tourisme s'engage à fournir .....

### **ARTICLE IV :**

#### **Durée de la présente convention.**

La convention sera fixée à partir de la date de signature et ce jusqu'à la fin de l'opération.

### **ARTICLE V :**

#### **Résiliation et annulation de l'action.**

Le présent contrat résilié de plein droit à tout moment et sans préavis, au cas où l'une des parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

En cas d'annulation de l'action décrite à l'article 1, la rémunération versée par L'Entreprise à l'Office de Barjac ne sera en aucun cas restituée.

### **ARTICLE VII :**

#### **Litige.**

**7.1 :** En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

**7.2 :** Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au Tribunal d'Alès auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

*Signature des représentants des deux parties, précédée de la mention "lu et approuvé"*

Pour l'Office de Tourisme  
Intercommunal de BARJAC

Pour le sponsor